

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 15 juillet 2020**

**Délibération**

**N° 20.103.1**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 29**

**Votants ..... 34**

**Pour ..... 34**

**Contre ..... 0**

**Abstention ..... 0**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES**

**DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES LA DOMITIENNE AU SEIN DE LA  
COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ORB  
LIBRON**

*Date de la convocation : 09/07/2020*

L'an deux mille vingt  
**Et le 15 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Viviane TAFANI-ROUQUET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), monsieur Philippe VIDAL (représenté par monsieur Serge BACCOU).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Christian SEGUY.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 15 avril 2020**

---

**Désignation du représentant de la communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orb Libron**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-33, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-34 ;

**Vu** le Schéma directeur et d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-I-2259 portant délimitation du périmètre du SAGE Orb Libron ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDTM34-2018-07-09628 portant approbation du SAGE Orb Libron ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral DDTM34-2017-05-08446 portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau (CLE) du SAGE des bassins versants de l'Orb et du Libron ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente dans le domaine de la Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondation (GEMAPI) et du petit cycle de l'eau, dont elle a donné l'exercice de cette compétence au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) pour les bassins versants de ces cours d'eau ;

**Considérant** que le SMVOL a récemment changé ses statuts pour se constituer en Etablissement Public Territorial de Bassin, afin notamment, de pouvoir mettre en œuvre un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

**Considérant** que l'article L. 212-4 du Code de l'environnement prévoit que pour l'élaboration, la modification, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), une Commission locale de l'eau (CLE) est créée par le Préfet, laquelle est notamment constituée par des représentants des EPCI ;

**Considérant** que le Syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron pilote la Commission locale de l'eau (CLE) prévue par le Code de l'Environnement, et a donc proposé que la Communauté de communes La Domitienne soit intégrée à cette Commission, en raison de son importance majeure sur les bassins versants de l'Orb et du Libron ;

**Considérant** qu'il convient donc de désigner un représentant de la Communauté de communes à cette instance ;

**Considérant** que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L. 2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, ou s'il n'y a qu'un seul candidat, auquel cas la nomination prend effet immédiatement ;

**Considérant** que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

**Considérant** qu'après appel à candidatures, les candidats suivants se sont déclarés :

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. DÉSIGNE** en tant que représentant de la Communauté de communes La Domitienne au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orb Libron :

Gilles THERON

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

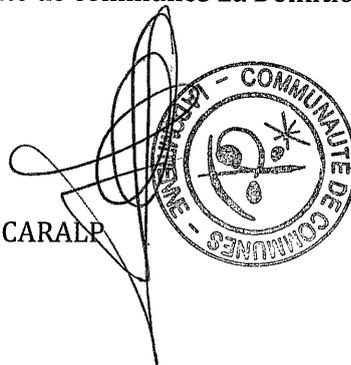
**III. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**IV. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 30/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20200715-DELIB\_20\_10